

L'AGENCE DE LA FRANCOPHONIE (ACCT)



LES ORIGINES

C'est en 1968 que l'on songea pour la première fois à faire de la Francophonie une réalité au niveau gouvernemental. Une nouvelle coopération multilatérale a ainsi fait son apparition entre pays francophones. Lors d'une réunion, les chefs d'État de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) envisagèrent la création d'une conférence annuelle des chefs d'États francophones.

Dans un premier temps, ils ont demandé que les ministres de l'Éducation des pays concernés se réunissent pour étudier les modalités d'organisation de cette coopération. Il s'ensuivit une résolution qui a abouti, le 17 février 1969, à la première conférence intergouvernementale, à Niamey (Niger), à laquelle ont participé 28 pays francophones. Cette conférence a adopté le principe de la création d'une agence de coopération culturelle et technique. Un secrétaire général provisoire a été chargé de préparer un rapport qui a été soumis à une deuxième conférence au début de 1970.



Siège Social de l'ACCT à Paris

LA PARTICIPATION DU CANADA

En 1971, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu de modalités relatives à la participation du Québec aux institutions, aux programmes et aux activités de l'ACCT. Un accord identique a été conclu avec le Nouveau-Brunswick en 1977.

Leur statut de gouvernement participant permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick d'être reconnus comme tels, de détenir un siège et une plaque d'identification à la table des délibérations (autrement dit d'avoir droit de parole) et de communiquer directement avec l'Agence pour les questions d'organisation du programme de travail. Ces deux gouvernements versent à l'Agence une contribution propre qui vient compléter celle dont le Canada est responsable. Soulignons qu'il est exceptionnel, en même temps qu'original, qu'un gouvernement central se prête à de telles modalités pour accorder à un État fédéré ou provincial le statut de gouvernement participant au sein d'une organisation internationale ou régionale.